

L'ADHESION

1. Souscription ouverte :

Membre adhérent :

Agent hospitalier en activité ou en retraite et leurs ayants droits limités aux enfants, jusqu'à leurs 21 ans révolus, enfants majeurs sous tutelle et au conjoint (ainsi que ses enfants) inscrits sur la fiche d'inscription.

Sont considérés comme adhérents les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Membre Sympathisant :

- Personne non hospitalière,
- Enfants de plus de 21 ans, conjoints non inscrits
- Agent en congés parental ou en disponibilité.
- Elève de l'IFSI, bénéficiant d'une réduction sur le tarif de la carte.

2. Vente de la carte :

Tarif fixé en assemblée générale.

Vente assurée aux permanences, clôturée au 30 Octobre de l'année N.

3. Validité de la carte

Valable pour l'année civile, soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année N.

Remarque : L'amicale se réserve le droit de radier un adhérent en cas de manquement au Règlement Intérieur.

LES PRESTATIONS

■ Les festivités / les sorties / les activités :

La priorité est donnée à l'agent hospitalier adhérent et ses ayant droits qui bénéficieront du tarif adhérent.

En cas de surcapacité (plus de demande que de places disponibles), une priorité sera accordée aux agents qui ont le moins d'antériorité dans les activités.

Afin que tous les agents aient les mêmes chances de bénéficier des festivités proposées, des conditions d'accès seront mises en places :

- Pré inscription à la date d'ouverture des inscriptions avec règlement, selon le délai annoncé
- Tirage au sort en fonction des participations antérieures
- Les agents seront informés de leur participation ou non.

Le membre sympathisant, agent hospitalier non adhérent ou extérieur sera inscrit sur liste complémentaire et pourra participer selon les disponibilités restantes.

Des places sont réservées pour les organisateurs de ladite festivité ainsi que leurs ayant-droits (pour l'encadrement).

.1. Validité des inscriptions :

Règlement exigé à l'inscription.

Possibilité de paiement en plusieurs fois.

Lorsqu'une sortie n'est pas réglée en totalité le jour J, l'amicale se réserve le droit de refuser la participation de l'adhérent.

.2. Condition d'annulation :

Toute annulation à l'initiative de l'adhérent à une sortie ou festivité organisée au sein de l'amicale devra être signalée dans les meilleurs délais au niveau des permanences par mail.

En cas d'annulation le jour J, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans tous les autres cas, la valeur de 20% de la somme globale sera retenue.

Pour les voyages organisés via un voyageur, les conditions d'annulation seront précisées sur chaque fiche d'inscription dudit voyage.

Toute annulation à l'initiative de l'amicale fera l'objet d'un remboursement intégral.

- **Les offres de la permanence :**

Réservées aux personnes possédant la carte de l'Amicale de l'année en cours (cf: souscription)

- **L'arbre de Noël :**

Festivités réservée aux enfants du Centre Hospitalier.

- **Réunion du bureau**

Le bureau se réunit une fois par mois.

Toutes les activités doivent être discutées et organisées en réunion de bureau.

LA GESTION DES SECTIONS

Au sein de l'amicale, des sections peuvent être constituées, après motivation de la création d'une section spécifique auprès du conseil d'administration de l'amicale qui donnera son accord si la section proposée est conforme aux statuts de l'amicale.

Chaque section sera représentée au conseil d'administration de l'amicale par son président en tant que membre actif. Il pourra être invité à titre consultatif lors d'une réunion de bureau, quand un sujet concernant sa section sera à l'ordre du jour.

Celui-ci sera responsable des adhésions de ses membres (agents hospitaliers ou sympathisants) selon les modalités décrites dans le chapitre ADHESION.

Il transmettra le montant de celles-ci à la trésorière de l'amicale ainsi que la liste de ses participants.

Chaque section possède un bureau et sa propre gestion financière avec un compte chèque indépendant de celui de l'amicale, ouvert selon l'identification de la section.

L'amicale peut apporter une aide matérielle et financière selon les possibilités existantes et le projet déposé par la section après avis des membres du bureau. Le montant de la subvention annuelle sera validé lors de l'assemblée générale.

La Présidente,
Mme Brawanski Corinne